

N° 103041-2021/2-ACTS/DDDT  
du 1<sup>er</sup> octobre 2021

### **Rapport de présentation à l'assemblée de la province Sud**

**OBJET** : Délibération portant création d'un fonds dénommé « AGRI'EQUIP-PSUD ».

**PJ** : Un projet de délibération et un projet de convention

Dans le cadre de la professionnalisation et de la modernisation de l'agriculture, la province Sud soutient les exploitants agricoles dans leurs projets de développement.

En complément des financements existants, la collectivité souhaite la constitution d'un fonds dénommé " Fonds AGRI'EQUIP-PSUD " qui, par la souplesse apportée dans sa mise en œuvre et son fonctionnement, sera à même de s'adapter aux contraintes et besoins de la profession, facilitant ainsi l'accès aux crédits bancaires.

Créé en décembre 1933, la Caisse de Crédit Agricole Mutuel de Nouvelle-Calédonie (CAM) est un outil incontournable du développement agricole et rural calédonien. Société coopérative à capital variable, la CAM regroupe plus de 1 300 sociétaires pour un encours sain de l'ordre de 5 milliards de francs CFP. Ses orientations sont fixées par les professionnels du monde agricole avec une tutelle technique de la Nouvelle-Calédonie sous le contrôle légal et financier de l'Etat. Le modèle de la CAM écarte toute logique de recherche de profits distribués.

Depuis son origine, la CAM n'est ni rattachée, ni adossée à aucune structure du réseau bancaire calédonien ou national. En tant qu'établissement de crédit spécialisé, elle entretient des relations directes avec les autorités de contrôle et de supervision de la profession bancaire, localement l'institut d'émission d'Outre-Mer et au niveau national l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution. La CAM est assujettie aux mêmes normes et obligations légales et réglementaires que la profession bancaire.

L'établissement est ainsi tout désigné pour gérer ce fonds AGRI'EQUIP-PSUD compte tenu de sa qualité d'établissement de crédit majeur pour le financement du secteur agricole.

Bien que les prêts susceptibles d'être financés sur cette dotation seront instruits et octroyés selon les procédures habituelles de la CAM, la destination et les conditions d'octroi des prêts sont fixées par la province Sud. S'agissant de la nature des projets éligibles, il est proposé que le fonds vienne exclusivement financer des investissements qui s'inscrivent dans les projets d'installation, d'extension d'activité ou d'acquisition d'équipements des jeunes agriculteurs.

Les principales caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- Durée : elle suit les règles bancaires habituelles liées à l'objet financé. Néanmoins, cette durée pourra être allongée durant la vie d'un dossier, en cas de soucis conjoncturels mettant en péril l'exploitation normale (aléas climatiques et commerciaux, accidents de la vie, ...).  
Un avis motivé des services techniques pourra alors être requis.  
Dans tous les cas, la durée maximale des prêts accordés sur ce fonds sera de 10 ans.
- Périodicité de remboursement : mensuel, trimestriel ou semestriel. Dans le cas de revenus saisonniers, un différé d'amortissement pourra être mis en place.
- Différé : si nécessaire, sa durée maximale sera de 3 ans. Les intérêts intercalaires seront réglés selon la même périodicité que les échéances normales.
- Plafond d'encours : 15 millions de francs CFP.
- Apport personnel : En trésorerie et/ou en travail de 10 % pourra être exigé,
- Garanties : Identiques à celles normalement requises.
- Taux d'intérêts : 3,50 % l'an, hors assurance-vie.

Une autorisation de programme d'un montant de trois cent millions (300 000 000) de francs CFP a été ouverte au budget primitif 2020 pour financer la constitution progressive du fonds AGRI'EQUIP-PSUD en fonction des disponibilités en crédits du budget provincial. Une première dotation de cent millions (100 000 000) de francs CFP est possible dès cette année 2021.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention entre la province Sud et la Caisse de Crédit Agricole Mutuel de Nouvelle-Calédonie qui précise l'ensemble des conditions de mise en œuvre de ce dispositif de soutien économique au secteur agricole.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.